



Recherche sur l'impact
socioéconomique et
socioacadémique des stages
de prise en charge en
enseignement au Québec

Université de Sherbrooke

Septembre 2016

Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke

La Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke (FEUS) est une organisation qui regroupe 11 associations étudiantes regroupant les 14 000 étudiantes et étudiants du premier cycle de l'Université de Sherbrooke. Établie depuis 1965, elle a pour principal mandat de défendre les droits et intérêts des étudiantes et étudiants auprès des gouvernements et des intervenants du domaine de l'éducation.

Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke

2500, boulevard de l'Université
Pavillon de la vie étudiante, Local E1-111
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Téléphone : 819 821-7655

Supervision	Sabrina Bourgela, vice-présidente aux affaires universitaires et à la recherche (2016-2017)
Analyse et rédaction	Sabrina Bourgela vice-présidente aux affaires universitaires et à la recherche (2016-2017) et Annie-Claude Chabot, recherchiste (2016)
Révision linguistique	Nathalie Brind'Amour

Tous droits réservés – FEUS 2016-2017

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	4
1. INTRODUCTION.....	5
2. MISE EN CONTEXTE	6
2.1 Les stages en éducation	6
2.2 Les tâches des stagiaires en éducation.....	7
2.3 Les stages finaux	8
3. CONCILIATION ET ENDETTEMENT	9
3.1 Conciliation études-travail.....	9
3.2 Délocalisation	10
3.3 Coûts directs et connexes	11
4. CALCUL DE L'ENDETTEMENT ASSOCIÉ AU STAGE FINAL.....	12
Les frais mentionnés dans la présente section sont compilés dans le tableau 1.	12
4.1 Diminution de revenus.....	12
4.2 Fardeau financier supplémentaire.....	13
5. CONCLUSION	14
6. RÉFÉRENCES.....	15
7. ANNEXES	17
7.1 Annexe A : Extrait de conventions collectives.....	17
7.2 Annexe B : Compétences professionnelles	18

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :

Considérant que la charge de travail associée à un stage comporte 15 heures de plus que ce qui est considéré pour une activité pédagogique;

Considérant que pour une étudiante ou un étudiant à temps plein, il est recommandé de ne travailler qu'entre 10 heures et 15 heures pour ne pas affecter la santé mentale ou le rendement académique de celle ou celui-ci;

Nous recommandons que les étudiantes et les étudiants en stage final de prise en charge en éducation reçoivent une compensation financière équivalente à un emploi à temps partiel pour la durée de leur stage, soit de 161,25 \$ par semaine.

Recommandation 2 :

Considérant que des situations particulières peuvent entraîner des frais supplémentaires pour les personnes stagiaires en stage de prise en charge en enseignement;

Considérant que la majorité des étudiantes et des étudiants en stage de prise en charge abandonnent leur source de revenus pour la durée de leur stage de prise en charge en enseignement;

Nous recommandons que soit mise en place une formule de compensation financière pour les coûts supplémentaires relatifs au déplacement pour les étudiantes et les étudiants dans le contexte de leur stage de prise en charge en enseignement.

1. INTRODUCTION

Depuis quelques années, les étudiantes et les étudiants du Québec en enseignement se mobilisent autour d'un enjeu qui leur tient à cœur : la compensation financière des stages de prise en charge en enseignement. Une campagne de mobilisation autour de cet enjeu est d'ailleurs en marche depuis 2014, soit la CRAIES (Campagne de revendication et d'actions interuniversitaire des étudiantes et étudiants en éducation en stage). L'hypothèse émise par la CRAIES est que la charge de travail des étudiantes et des étudiants en stage de prise en charge en enseignement ne permet pas aux personnes stagiaires d'occuper un emploi tout en maintenant un engagement et un rendement académique suffisant. De plus, certains frais afférents relatifs aux conditions particulières de stage sont pointés du doigt. Ainsi, la non-compensation financière de leur stage devient problématique.

Afin de vérifier cette hypothèse, la présente recherche vise à explorer et décrire les impacts socioacadémiques et économiques associés aux stages de prise en charge en enseignement. Celle-ci expose, dans un premier temps, la réalité d'un ou d'une stagiaire en enseignement lors de stage de prise en charge. On y expose notamment ce que représente la tâche étudiante ainsi que la tâche enseignante imputée à l'étudiante ou l'étudiant dans le cadre de son stage. Dans un deuxième temps, les raisons relatives à l'endettement sont décrites. Finalement, la troisième section permet de chiffrer l'endettement induit par la situation particulière des stages de prise en charge en enseignement.

2. MISE EN CONTEXTE

2.1 Les stages en éducation

La formation en milieu pratique occupe une place importante dans le parcours de l'étudiante ou l'étudiant en enseignement. Au minimum, un total de 700 heures doit être réalisé en milieu de stage afin d'obtenir le brevet d'enseignement au Québec (MELS, 2008). Il faut souligner que chaque université est souveraine dans la manière d'administrer la formation pratique de ses étudiantes et étudiants en enseignement. Notamment, chaque université décide des modalités organisationnelles relatives aux stages. On parle, par exemple, de choisir les sessions où se déroulera chaque stage, de la durée de ceux-ci, des restrictions géographiques, etc. Les universités décident aussi des modalités relatives à l'accompagnement et à l'évaluation de la formation en milieu pratique. Finalement, les universités font le choix de la nature du travail et du rôle que la personne stagiaire se voit imputée dans le cadre de chacun de ses stages. Bref, la façon dont les 700 heures sont réparties durant les quatre années de formation universitaire est particulière à chacune d'entre elles.

Bien que les universités soient souveraines dans la façon d'organiser ces heures de stages, elles suivent une certaine ligne directrice (MELS, 2008). En effet, toutes s'entendent pour qu'il y ait une prise en charge progressive de la tâche enseignante au cours des quatre années des différents baccalauréats en enseignement. Ainsi, le premier stage est majoritairement de type « observation ». La personne stagiaire « explore, observe, s'adapte au milieu de stage ». (MELS, 2008) Progressivement, au cours des stages, la ou le stagiaire augmente son pouvoir d'action dans son milieu pour en arriver à effectuer une prise charge complète :

« [...] les stagiaires effectuent une prise en charge intégrale de la classe, peuvent s'investir dans des projets collectifs et démontrer de plus en plus leur créativité. »
(MELS, 2008)

Ainsi, c'est lorsque la personne stagiaire prend l'ensemble des responsabilités imputables à un ou une personne enseignante que l'on considère qu'elle est en prise en charge complète.

Dans le cadre de son stage final, la personne stagiaire se voit donc imputée d'une tâche dite « enseignante » complète. Il faut souligner qu'elle se voit aussi dans l'obligation d'effectuer une tâche « étudiante ». Les lignes qui suivent permettent de comprendre ce qu'on entend par chacune de ces tâches, ainsi que la façon dont ces deux tâches s'arriment dans la vie de l'étudiante ou l'étudiant en stage de prise en charge en enseignement.

2.2 Les tâches des stagiaires en éducation

2.2.1 Tâches enseignantes

Pour calculer la tâche qu'un stagiaire en stage de prise en charge doit effectuer, il faut d'abord tenir compte de la tâche enseignante. L'étudiante ou l'étudiant en stage de prise en charge est reconnu par l'équipe-école comme un enseignant à part entière, tout comme par les universités qui considèrent que l'étudiant « assume les mêmes obligations que l'enseignant » (Université de Montréal, 2015). Ainsi, la ou le stagiaire doit répondre aux attentes prévues tant par la *Loi sur l'instruction publique* que par les différentes conventions collectives (annexe A).

Les conventions collectives régissant les enseignantes et enseignants prévoient 27 heures de travail dans le milieu de l'école, incluant la tâche éducative qui comprend les activités professionnelles suivantes : « présentation de cours et leçons, récupération, activités de formation et d'éveil (préscolaire), activités étudiantes, encadrement et surveillance autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements ». (CPNC, 2011b, p.94; CPNC, 2011a, p.96) De plus, 5 heures de travail de nature personnelle (TNP) sont prévues dans ces mêmes conventions collectives. Une semaine régulière correspond donc à 32 heures de travail.

En plus de passer 32 heures par semaine dans leur milieu de stage, les étudiantes et étudiants doivent réaliser des heures supplémentaires relatives à des activités parallèles à l'enseignement, par exemple de la correction et de la planification. C'est en moyenne 20,3 heures que les étudiantes et étudiants doivent consacrer à leur stage hors du lieu de celui-ci (Saine Marketing, 2007).

2.2.2 Tâches étudiantes

En addition à leur tâche enseignante, les stagiaires sont d'abord et avant tout des étudiantes et des étudiants. Ainsi, les universités prévoient différents travaux à réaliser durant les stages afin d'évaluer le développement des douze (12) compétences prévues au programme par le ministère de l'Éducation (Annexe B). De plus, plusieurs autres modalités permettant de faire le suivi peuvent être mises en place afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs du stage : « séminaires d'intégration, cours sur la construction de l'identité professionnelle, activités d'insertion professionnelle, etc. » (MELS, 2008). L'ensemble de ces modalités de suivi et d'évaluation se fait en parallèle du stage et s'ajoute à la tâche enseignante.

Afin de donner une idée de la charge qui peut être associée à la tâche étudiante, voici ce que l'Université de Sherbrooke prévoit comme modalité de suivi uniquement dans le cadre du stage final du baccalauréat en enseignement primaire et préscolaire (Guide de stage, Université de Sherbrooke 2016) :

- Un séminaire avec les personnes enseignantes associées et la personne superviseure;
- Deux rencontres en triade (Enseignant associé, superviseur et étudiant) ;
- Deux rencontres de supervision en classe ;
- Au choix : une autre rencontre de supervision en classe, une analyse vidéo, un entretien pédagogique ou un séminaire ;
- Une rencontre pour la présentation du portfolio.

De son côté, le stage final du baccalauréat en enseignement au Secondaire de l'Université de Sherbrooke prévoit que les travaux et rencontres de suivi totalisent 120 heures pour la session où l'étudiante ou l'étudiant est en stage. Sur 15 semaines, cela représente 8 heures par semaine.

2.3 Les stages finaux

Dans le système universitaire québécois, un crédit associé à une activité pédagogique équivaut à 15 heures de travail en classe (Université de Sherbrooke, 2016). Pour chaque crédit, les universités prévoient aussi des heures de travail personnel, soit hors classe. Ainsi, la charge de travail associée aux travaux servant à l'évaluation est comprise dans ce paramètre. À l'Université de Sherbrooke (2016), pour 15 heures de travail en classe, on associe 30 heures de travail hors classe, incluant notamment « des leçons magistrales, des travaux pratiques d'atelier ou de laboratoire, des devoirs, des projets, des recherches », etc. (Université de Sherbrooke, Règ.des.Ét, 2016) Au total, un crédit équivaut à 45 heures de travail. Considérant qu'une session équivaut généralement à 15 semaines, cela représente trois heures de travail par semaine.

Tel que mentionné dans la section 2.2.1 « Tâches enseignantes », par semaine, une personne stagiaire doit faire les 32 heures de travail habituellement assumées par l'enseignante ou l'enseignant. En plus de ces heures, cette personne réalise 20,3 heures de travail parallèle à la tâche enseignante. Ainsi, la stagiaire ou le stagiaire consacre environ 52,3 heures de travail par semaine aux différents paramètres de son stage. À cela, on ajoute de façon ponctuelle des heures où la personne stagiaire doit assister à des séminaires de stage et des rencontres de groupe ainsi que des heures de travail personnel relatives à la rédaction de différents travaux d'évaluation, équivalent à environ 8 heures par semaine. Au total, c'est 60,3 heures de travail par semaine consacrées au stage. En session régulière de 15 crédits, il est assumé qu'une étudiante ou qu'un étudiant réalise une charge de travail universitaire de 45 heures par semaine. Bref, l'étudiante ou l'étudiant qui fait son stage final en enseignement consacre 15,3 heures de travail universitaire de plus que ce qui est assumé par une étudiante ou un étudiant en session régulière.

3. CONCILIATION ET ENDETTEMENT

Les étudiantes et étudiants de premier cycle inscrits à temps plein contractent des dettes associées à plusieurs éléments que l'on peut regrouper sous deux catégories, soit les frais liés aux besoins de subsistance et les frais associés à la scolarité. Selon les données les plus récentes du sondage de Sources et modes de financement (FEUQ, 2009), c'est en moyenne 14 000 \$ que les étudiantes et étudiants accumulent en dette au courant de leurs études au premier cycle. Un parcours de premier cycle dure généralement 90 crédits, soit trois années universitaires. Or, il faut souligner que les baccalauréats en enseignement durent pour leur part quatre années universitaires, pour un total de 120 crédits. Dans cette optique, il est possible de faire l'hypothèse que l'endettement moyen des étudiantes et des étudiants en enseignement est supérieur à 14 000\$.

3.1 Conciliation études-travail

En plus de l'endettement mentionné ci-haut, on estime que les étudiantes et les étudiants en éducation ont un endettement supplémentaire à la fin de leurs études. Cet endettement serait induit par le nombre considérable d'heures devant être consacrées aux stages de prise en charge tel qu'élaboré en section 2.3 de la présente recherche. Durant les sessions régulières, la moyenne d'heures travaillées par les étudiantes et les étudiants tourne autour de 15 heures par semaine (CADEUL, 2014). L'université de Sherbrooke (2016), sur son site web, recommande d'ailleurs de ne consacrer qu'entre 10 heures et 15 heures à un emploi. Au-delà de ce nombre d'heures, les étudiantes et les étudiants peuvent voir leur persévérance scolaire affectée. Or, pour l'étudiante ou l'étudiant en stage de prise en charge complète en enseignement, le nombre d'heures pouvant être accordées à un emploi se voit avalé par la tâche qui l'incombe. Ainsi, plusieurs étudiantes et étudiants en stage de prise en charge en enseignement ne peuvent conserver leur emploi, faisant ainsi disparaître un revenu. Selon un sondage interne de la CRAIES réalisé par la CADEUL (2014) ainsi qu'un sondage mené par la FEUQ (2007), de 38 % à 60 % des étudiantes et étudiants en enseignement ayant un emploi avant leur stage final ne le conservaient pas durant celui-ci.

Certaines étudiantes et certains étudiants décident toutefois de conserver leur emploi. Il est ressorti que 60,87 % des personnes stagiaires en enseignement (CADEUL, 2014) qui conservait leur emploi le faisait parce que le revenu engendré par celui-ci était nécessaire pour subvenir à leurs besoins. Néanmoins, les personnes stagiaires conservant leur emploi diminuent entre cinq heures et sept heures leur nombre d'heures de travail, ce qui entraîne une baisse de revenu. Cette diminution du revenu a un impact important sur les étudiantes et étudiants, car ceux-ci conservent des obligations financières, que ce soit pour se nourrir, se loger ou payer tous autres frais afférents. Selon le sondage à grande échelle effectué par la FEUQ (2009), en moyenne les frais de subsistance d'une personne étudiant à temps plein dans un programme de premier cycle universitaire seraient de 13 000 \$ par an (FEUQ,

2009). Ce chiffre à lui seul dépasse le revenu moyen d'un étudiant dans cette situation, menant à un endettement quasi inévitable.

3.1.1 Conciliation études-travail-famille

Quelques recherches ont mis en lumière la condition difficile d'une étudiante ou d'un étudiant cherchant à concilier les études et la famille (FEUQ, 2010; UQAM, 2011; UQ, 2014). Selon les données ressorties par l'enquête ICOPE (2011)¹, il y aurait 24,1 % des nouveaux étudiants à l'Université du Québec qui assumerait « des responsabilités parentales. » C'est donc une réalité bien présente de la population étudiante. Afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille, plus de la moitié des étudiantes-parents ou étudiants-parents se devaient d'occuper un emploi (UQAM, 2011). Comme mentionné précédemment, les étudiantes et les étudiants en stage final d'enseignement, s'ils n'abandonnent pas leur emploi, diminuent significativement leurs heures de travail. Comme pour tous, cela entraîne une baisse de revenu. Néanmoins, dans le cas des étudiantes-parents et étudiants-parents, cette diminution a un impact non seulement sur elles ou eux, mais aussi sur la famille.

3.2 Délocalisation

3.2.1 Frais de logis et de déplacement

Selon le sondage réalisé par la CADEUL (2014), 21,33 % des personnes stagiaires en enseignement étaient assignées à une région éloignée. De ceux-ci, 20 % se sont fait imposer cette situation. Les personnes stagiaires se voient alors dans l'obligation de se trouver une place où se loger pour la durée de leur stage. Certains réussissent à se trouver des arrangements peu coûteux. Néanmoins, 10,95 % des personnes stagiaires dans cette situation ont dû se trouver un deuxième logement (CADEUL, 2014). Cela entraîne alors un dédoublement des coûts associés au besoin de se loger. En effet, l'étudiante ou l'étudiant dans cette situation doit remplir ses obligations financières légales relatives au bail signé pour le logement habituel, ainsi que les coûts relatifs au second logement pour la durée du stage. Il est à noter que les coûts liés au logement peuvent dépasser le simple prix du loyer. Par exemple, des coûts relatifs à un accès internet peuvent être induits par cette délocalisation.

Outre les frais de logis, un stage peut demander un investissement considérable pour ce qui est des coûts de déplacement. En moyenne, 228,00 \$ par mois est dépensé par une étudiante ou un étudiant en stage en frais de déplacement (FEUQ, 2009).

¹ Enquête ICOPE 2011, Université du Québec.

Bref, les coûts de logement et de déplacement étant déjà une part importante du budget d'une étudiante ou d'un étudiant, les coûts supplémentaires engendrés par un stage impliquent une charge financière importante.

3.3 Coûts directs et connexes

Un stage en enseignement est considéré comme une activité pédagogique. Ainsi, comme toute activité pédagogique, un nombre de crédits lui est associé. Cela veut donc dire que les étudiantes et les étudiants en enseignement paient pour leur stage un montant équivalant au nombre de crédits associé multiplié par 76,45 \$ (en 2016).

De plus, il engendre plusieurs autres coûts qui, bien que pouvant sembler moins impressionnants pris individuellement, peuvent avoir un effet cumulatif important sur le budget d'une étudiante ou d'un étudiant. Par exemple, certains témoignent devoir se procurer du matériel pédagogique pour les fins de leur stage. Le total de ces différents coûts s'élèverait en moyenne à 194 \$ durant les stages (FEUQ, 2009).

Outre les dépenses à effectuer dans le cadre d'un stage, il est important de rappeler qu'un stage est considéré comme un cours. Ainsi, l'étudiante ou l'étudiant doit déboursier les frais relatifs à l'inscription à ce cours de stage pratique. Par exemple, le stage final au Baccalauréat en enseignement primaire et préscolaire à l'Université de Sherbrooke est de 11 crédits. Les étudiantes et les étudiants doivent donc payer en droit de scolarité de base 840,95 \$ pour pouvoir réaliser leur stage soit 76,45 \$ par crédit. (Gouvernement du Québec, 2016).

4. CALCUL DE L'ENDETTEMENT ASSOCIÉ AU STAGE FINAL

Les frais mentionnés dans la présente section sont compilés dans le tableau 1.

4.1 Diminution de revenus

Tel qu'il l'a été démontré dans les sections précédentes, une personne en stage de prise en charge en enseignement démissionne de son emploi ou diminue significativement le nombre d'heures consacré à celui-ci. Cette situation entraîne une baisse de revenu pour l'étudiante ou l'étudiant en stage.

En faisant la moyenne du sondage de la CADEUL (2014) et de la FEUQ (2007), il ressort que 49 % des étudiantes et étudiants démissionneraient de leur emploi durant leur stage de prise en charge. Il a aussi été démontré qu'avant leur stage, ces étudiantes et étudiants travaillaient en moyenne 15,57 heures par semaine (CADEUL, 2014). Si l'on émet l'hypothèse que ces personnes sont habituellement payées au salaire minimum, soit 10,75 \$ de l'heure (Éducaloi, 2016), cela représente une perte de revenu hebdomadaire correspondant à 167,38 \$. Aussi, nous ne pouvons tenir pour acquis qu'un étudiant retrouvera un emploi dès la fin de sa session. Ainsi, l'absence de revenu peut être plus longue et prolonger la période sans revenu.

Dans certains cas, des étudiantes et des étudiants décident de conserver leur emploi. Toutefois, la majorité y consacre entre cinq et sept heures de moins qu'en session régulière (voir section 3.1). En émettant encore une fois l'hypothèse que l'étudiante ou l'étudiant est payé au salaire minimum, cela représente une perte de revenu hebdomadaire variant entre 53,75 \$ et 75,25 \$.

Recommandation 1 :

Nous recommandons que les étudiantes et les étudiants en stage final de prise en charge en éducation reçoivent une compensation financière équivalente à un emploi à temps partiel pour la durée de leur stage de prise en charge, soit de 161,25 \$ par semaine.

4.2 Fardeau financier supplémentaire

En plus des frais de subsistance habituels, les étudiantes et étudiants en stage de prise en charge paieraient en moyenne 228 \$ par mois de frais supplémentaire en déplacement (Saine Marketing, 2007). Le coût global relatif à certains frais afférents, du matériel pédagogique par exemple, s'élèverait à 194 \$ pour la durée du stage (Saine Marketing, 2007).

Recommandation 2 :

Nous recommandons que soit mise en place une formule de compensation financière pour les coûts supplémentaires relatifs au déplacement pour les étudiantes et les étudiants dans le contexte de leur stage de prise en charge en enseignement.

Tableau 1. Coûts associés aux différentes causes d'endettement

Raison de l'endettement	Nombre d'heures	Diminution de revenu
- Abandon de l'emploi	- 15 heures	- 161,25 \$ / semaine
- Baisse du nombre d'heures consacrées à un emploi rémunéré	- Entre 5 heures et 7 heures	- 53,75 \$ et 75,25 \$ / semaine
- Frais de déplacement additionnel	- n/a	- 228 \$ / mois

5. CONCLUSION

Tel qu'il a été démontré précédemment, les étudiantes et les étudiants en enseignement qui effectue un stage de prise en charge se voient assumer une charge de travail importante, autant en tâche enseignante qu'en tâche étudiante. L'ampleur de cette tâche les pousse, pour la majorité, à devoir abandonner leur emploi durant la durée de leur stage. Cela entraîne une baisse de revenu minimale de 161,25\$ par semaine. Outre la baisse de revenu, des frais supplémentaires peuvent être engendrés par les stages de prise en charge, notamment des frais de déplacement et de logement. Ainsi, il serait pertinent de mettre en place un système de compensation financière qui permettrait de palier, soit la baisse de revenu, soit aux frais supplémentaires engendrés par le stage.

6. RÉFÉRENCES

Références bibliographiques

Querrien, Anne et Rosso, François (2012). « Apprendre en s'endettant », *Multitudes*, n° 49, p. 182-187.

CADEUL (2014). *Sondage interne sur l'expérience des stages de prise en charge en éducation*, CRAIES, Laval.

CPNCF (2011a). *Convention collective de la CSQ*, Publications du Québec, Québec.

CPNCF (2011b). *Convention collective de la FAE*, Publications du Québec, Québec.

EDUCALOI. « *Le salaire minimum* », [en ligne]. [<https://www.educaloi.qc.ca>] (consulté le 09 septembre 2016)

FEUQ (2006). *Stage en éducation : le revers de la médaille. Étude sur l'impact de la non-rémunération des stages en enseignement*. FEUQ, 129^e CAO, Trois-Rivières.

FEUQ (2009). *Sources et modes de financement des étudiants du premier cycle*. Fédération étudiante du Québec, Montréal.

Gouvernement du Québec. « *Les droits de scolarité à l'université* », [en ligne]. [<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/etudiants-a-luniversite/etudier-au-quebec/les-droits-de-scolarite-a-luniversite/>] (consulté le 09 septembre 2016)

Gouvernement du Québec (2016). *Loi sur l'instruction publique*, Publications du Québec, Québec.

MELS (2008). *La formation à l'enseignement. Les orientations relatives à la formation en milieu de pratique*, gouvernement du Québec, Québec.

Saine Marketing (2007). *Sondage auprès des étudiants en éducation ayant réalisé leur quatrième stage*. Saine Marketing, Montréal.

Université de Montréal (2015). *Guide du stage (EDU4012)*, Université de Montréal, Montréal.

Université de Sherbrooke (2015). *Plan de cours (STP400)*, Université de Sherbrooke, Sherbrooke.

Université de Sherbrooke. « *Conciliation étude-travail* ». [En ligne].
[<https://www.usherbrooke.ca/etudiants/appui-a-la-reussite/conciliation-etudes-travail/>]
(consulté le 09 septembre 2016)

7. ANNEXES

7.1 Annexe A : Extrait de conventions collectives

CHAPITRE 8-0.00 TÂCHE DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ET SON AMÉNAGEMENT

8-2.00 FONCTION GÉNÉRALE

8-2.01

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves et elle ou il participe au développement de la vie étudiante, les activités étudiantes faisant partie intégrante de la fonction d'enseignante ou d'enseignant.

Dans ce cadre, les attributions caractéristiques de l'enseignante ou l'enseignant sont:

- 1) de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
- 2) de collaborer avec les autres enseignantes ou enseignants et les professionnelles ou professionnels de l'école en vue de prendre les mesures appropriées pour servir les besoins individuels de l'élève;
- 3) d'organiser et de superviser des activités étudiantes et d'y participer;
- 4) d'organiser et de superviser des stages en milieu de travail;
- 5) d'assumer les responsabilités d'encadrement auprès d'un groupe d'élèves;
- 6) d'évaluer le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et d'en faire rapport à la direction de l'école et aux parents selon le système en vigueur; ce système est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00;
- 7) de surveiller les élèves qui lui sont confiés ainsi que les autres élèves lorsqu'ils sont en sa présence;
- 8) de contrôler les retards et les absences de ses élèves et d'en faire rapport à la direction de l'école selon le système en vigueur; ce système est un objet soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00;
- 9) de participer aux réunions en relation avec son travail;
- 10) de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant. (p.90)

(CPNCF, 2011b, p.90 ; CPNCF, 2011a, p.92)

7.2 Annexe B : Compétences professionnelles

1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans divers contextes liés à la profession enseignante.
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation.
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le Programme de formation.
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
7. Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le Programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement personnel et professionnel.
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

(MELS, 2001)